



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 30 avril 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 30 avril 2026

D/2026-015

Aujourd'hui, jeudi 30 avril 2026, à 9 heures 40, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Ariane ARY

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE, FAHMY et OKOU et Messieurs BOUSQUET et MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de suppléants :

Mesdames DOULUT et LE BOULANGER et Monsieur CLEDEL

Etaient excusés :

Mesdames AUDOIT, BICHET, FABRE, MARCHES, AIT KEDDOUR et Messieurs ADAM et LASSALLE-BAREILLES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

D/2026-015

**Constitution du Comité Social Territorial
du S.I.V.U. BORDEAUX - MERIGNAC
Autorisation - Décision**

Mesdames, Messieurs,

Le SIVU BORDEAUX – MERIGNAC emploie 138 agents. Conformément à la loi tout établissement public employant plus de 50 agents doit constituer un Comité Social Territorial.

Le Comité Syndical, par délibération n° 2014/024 du 25 septembre 2014, a décidé du paritarisme de ce comité, composés d'un nombre égal de représentants du Comité Syndical et de la collectivité et de représentants du personnel. Le nombre de titulaires de chaque collègue a été fixé à 4. Le nombre de suppléants est également de 4 par collègue.

Les syndicats sont, à ce titre, représentés, conformément au résultat des élections de décembre 2022, comme suit :

- CFDT : 2 titulaires et 2 suppléants
- FO : 2 titulaires et 2 suppléants

Les compétences du Comité Social Territorial sont relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale ;
- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

et pour attributions de :

- Procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité.
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;

- Suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

C'est pourquoi, afin de représenter le Comité Syndical au Comité Social Territorial, je vous propose, d'élire 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des villes et de désigner 2 titulaires et 2 suppléants parmi les agents du SIVU BORDEAUX – MERIGNAC.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le nombre de représentant du Comité Syndical au Comité Social Territorial, pour le collège employeur est de 4 titulaires et 4 suppléants. Ces représentants sont les suivants :

Ville de Bordeaux

Titulaire : Ludovic BOUSQUET
Suppléant : Jean-François CLEDEL

Ville de Mérignac

Titulaire : Prefmandh MABIALA
Suppléant : Sylvie CASSOU-SCHOTTE

SIVU BORDEAUX - MERIGNAC

Titulaires :

Le Directeur Général des services

La Directrice des ressources humaines

Suppléants

La Responsable de l'Exploitation

La Responsable Adjointe des ressources humaines

Article 2 :

La Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 30 avril 2026

La Présidente,

Ariane ARY

